



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 160-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.216

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
Messerli (Nidau, PEV)
Lüthi (Moosseedorf, PVL)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Jordi (Bern, PS)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Analyse des risques liés au climat pour l'environnement et des conséquences climatiques

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. livrer une analyse de tous les risques environnementaux et dommages climatiques connus sur le territoire cantonal par région, y compris la probabilité d'occurrence, la fréquence des dommages et l'ampleur financière des dommages. La publication « Risques et opportunités liés au climat¹ » de l'OFEV pourra servir de base à cette analyse ;
2. prendre en compte, en ce qui concerne l'analyse des risques, tous les risques environnementaux connus et les conséquences climatiques présumées imputables aux changements climatiques, y compris ceux qui ne relèvent pas de la compétence du canton, mais de celle des communes et des personnes privées ;
3. élaborer une stratégie de prévention et de réparation des dommages liés au changement climatique ;
4. élaborer une stratégie de prévention et de réparation des dommages liés au changement climatique ;

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/risques-et-opportunites-lies-au-climat.html>

5. procéder au fléchage des financements et spécifier les actrices et acteurs qui devront mettre la main au portefeuille pour la mise en place des mesures préventives et la réparation des dommages. Il s'agit en particulier de réfléchir à la mise en place d'un soutien fondé sur des règles à destination des communes touchées par des dommages.

Développement :

Le changement climatique entraîne de plus en plus d'épisodes météorologiques extrêmes (sécheresse, pluies diluviennes, inondations, chaleur, laves torrentielles, glissements de terrain dus à la fonte du pergélisol, etc.). Les effets négatifs du changement climatique touchent, à des degrés divers, toutes les régions et communes du canton de Berne. Selon les prévisions, l'ampleur des dommages évolue de manière disproportionnée. En cas de crue, une montée des eaux de 10 % entraînerait une augmentation des dommages de 40 %, alors qu'une montée des eaux de 20 % entraînerait même une augmentation des dommages de 80 %. Certains dommages climatiques sont du ressort du canton, tandis que d'autres ressortissent aux communes ou engagent la responsabilité de personnes privées. Lorsqu'un événement cause des dommages importants imputables à une commune, les retentissements sur le budget de celle-ci sont profonds. Aussi les communes et régions concernées se tournent-elles vers le canton pour solliciter son aide. Dans les cas extrêmes, le canton prend en charge des tâches qui ne sont pas de son ressort, par solidarité avec les communes. Cependant, au lieu d'octroyer des aides au cas par cas, il serait plus judicieux et plus efficace d'effectuer une analyse complète des risques englobant l'ensemble du canton, destinée à servir de base de travail et d'évaluation générale des risques pour l'environnement et des dommages climatiques. Ainsi, il serait également plus facile de définir et de flécher le financement des aides selon des critères uniformes et d'inscrire dans le plan intégré mission-financement les moyens nécessaires à la maîtrise des dommages environnementaux et climatiques.

Destinataire
– Grand Conseil